



## **REGLEMENT DU TROPHEE DANIEL HUVIER 2017**

**Nom du concours :** « Trophée Daniel Huvier »

**Date de l'épreuve du trophée :** Dimanche 19 novembre 2017 de 10h à 15h

**Durée du concours :** 5h

**Lieu :** Salon EXP'HOTEL, Parc des Expositions de Bordeaux, Espace Boucherie

**Organisateur :** EXP'HOTEL

**Nombre de candidats :** 12

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

### **ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS**

Dans le cadre du salon EXP'HOTEL 2017 l'organisation professionnelle des métiers de Bouche met en place un Concours National Boucherie, ayant pour l'objet, la réalisation d'un étal artistique de viande sur le thème : « LA BOUCHERIE DANS LA PREHISTOIRE ».

### **ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

### **ARTICLE 4 - PARTICIPANTS**

Sont admis à concourir les chefs d'entreprises, les employés et les Formateurs des CFA ou écoles professionnelles justifiant d'un CAP, BEP, BP, BM ou BAC Professionnel dans la spécialité et justifiant au minimum de 5 ans d'activité professionnelle dans la boucherie après obtention du diplôme.

Sont exclus du concours les meilleurs Ouvriers de France.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 15 juin 2017 le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr)

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 11 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT DE FEDERATION DES ARTISANS**

**BOUCHERS CHARCUTIERS DE LA GIRONDE**

**46 avenue du Général de Larminat**

**33000 BORDEAUX**

## **ARTICLE 6 : ETAPES DU CONCOURS**

Le concours se déroulera **le Dimanche 19 Novembre 2017 de 10 h à 15 h** au Parc des Expositions de Bordeaux dans le cadre du salon EXP'HOTEL. Les sujets du concours seront adressés à la mi-septembre à chaque candidat.

Etape 1 : Chaque candidat renvoie le bulletin d'inscription (joint à la fin du règlement) avec un chèque de caution de 200€, libellé au nom du « Secrétariat de fédération des artisans bouchers charcutiers de la Gironde ».

Etape 2 : Chaque candidat reçoit, lors de son inscription, un exemplaire du règlement général des concours.

Etape 3 : La réception des pièces de viande apportées par les candidats aura lieu le dimanche 19 novembre à partir de 8 heures. Les pièces sont composées du support plateau des candidats ainsi que leur viande. La réalisation de l'étal artistique se fera entièrement sur le salon **EXP'HOTEL**, le jour du concours.

Les candidats devront apporter le jour du concours :

- Leurs outillages,
- Leurs tenues,
- Leurs pièces de viandes,
- Le plateau-support de présentation,
- Ainsi que tout ce qui pourrait servir à la réalisation de l'étal.

Etape 4 : Une seule pièce par participant est autorisée. Toutes les pièces seront exposées au Parc des Expositions de Bordeaux dans le cadre du salon EXP'HOTEL jusqu'à 19 heures.

Etape 5 : Pour éviter toute contestation chaque concurrent devra obligatoirement coller sous son support une étiquette portant son nom et son adresse.

## **ARTICLE 7 : CONSTITUTION DES MEMBRES DU JURY**

Le jury sera composé de professionnels désignés par l'organisation Professionnelle.

Le Président du jury sera obligatoirement un Meilleur Ouvrier de France.

Les décisions du jury seront sans appel. La proclamation des résultats aura lieu sur l'Espace Remise des prix du salon.

## **ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS**

Tout participant se verra remettre lors de la manifestation un diplôme de participation.

Il sera institué un classement pour les trois premiers et une remise de récompenses.

Les jurys auront des critères de notation et c'est le candidat obtenant le plus de points qui sera déclaré vainqueur. Ce sont le respect du thème et le côté technique qui départageront deux candidats en cas d'égalité.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les concurrents sont tenus de prévoir une **TENUE PROFESSIONNELLE** pour cette cérémonie.

Aucune communication des résultats ne se fera avant la proclamation officielle.

## **ARTICLE 9 - LES PRIX**

La remise des prix, détaillés en suivant, aura lieu après délibération du jury sur l'espace remise des prix, le jour du concours :

- 1<sup>er</sup> prix : Un chèque de 500€, un stage à l'École Supérieure des Métiers de la Viande d'une valeur approximative de 400 €, un trophée et un diplôme.
- 2<sup>ème</sup> prix : Un chèque de 200€, un stage à l'École Supérieure des Métiers de la Viande d'une valeur approximative de 400 €, une plaque et un diplôme.
- 3<sup>ème</sup> prix : Un chèque de 100€, un stage à l'École Supérieure des Métiers de la Viande d'une valeur approximative de 400 €, une plaque et un diplôme.

**Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.**

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr), informant les participants des changements opérés.

## **ARTICLE 12 – LE DROIT A L'IMAGE**

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les

utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

#### **ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 – DEPOT DU REGLEMENT ET CONSULTATION**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr) et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

**Fait à Bordeaux, le 13 juin 2017**